

## **FAQ sur les numéros C** (version de 21.03.2023)

### **1. Qu'est-ce qu'un numéro C?**

Le numéro de contrôle (numéro C) est attribué par SASIS SA, une filiale de santésuisse. Les numéros C sont attribués aux professionnel·le·s de la santé employé·e·s dans le cadre d'une activité salariée. Le numéro C est mis en corrélation avec le numéro RCC de l'employeur, ce qui permet de prouver à l'assureur l'existence d'un contrat de travail.

### **2. Comment ce numéro a-t-il fait son apparition?**

Lors de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les assureurs-maladie ont progressivement mis en place un registre privé payant: le registre des codes-créanciers (RCC). Celui-ci répond aux besoins des caisses. Du côté des prestataires, des propriétaires de cabinet et des thérapeutes, l'attribution d'un numéro RCC ou C attestait auprès des assureurs-maladie que la personne titulaire du numéro RCC possédait un diplôme reconnu par la CRS et une autorisation cantonale d'exercer (BAB) (activité indépendante). Le numéro C certifiait la même chose pour les thérapeutes salarié·e·s assumant des fonctions de direction dans des organisations de physiothérapie (OdP); pour les autres employé·e·s, il s'agissait du diplôme et de la reconnaissance du diplôme. À l'époque où SASIS vérifiait encore elle-même les critères d'agrément des thérapeutes par l'assurance obligatoire des soins (AOS) (jusqu'à fin 2021), l'attribution du numéro C en tant que numéro d'identification était corrélée à la vérification du diplôme ou de la reconnaissance de la CRS (et, pour les physiothérapeutes occupant des fonctions dirigeantes, de l'autorisation d'exercer, la BAB).

### **3. Pourquoi un numéro C était-il nécessaire jusqu'à présent?**

À l'origine, les numéros RCC et C étaient destinés à attester de la vérification de l'autorisation d'exercer des thérapeutes sur la base du diplôme, de la reconnaissance de la CRS et de la BAB cantonale (pour le numéro RCC). Chaque caisse d'assurance-maladie était ainsi dispensée de l'obligation de vérifier elle-même cet agrément à chaque fois. Désormais, cette tâche est assumée par les cantons et attestée dans le cadre de l'agrément du prestataire (= cabinet = titulaire du RCC) auprès de l'AOS.

### **4. Le numéro C doit-il figurer sur le formulaire de facturation actuel?**

Non, le numéro C n'y figure pas. Dans la norme de facturation actuelle XML 4.5, le numéro RCC du prestataire (= cabinet ou organisation) est utilisé en plus du GLN (Global Location Number, ou numéro global de localisation) du cabinet ou de l'organisation. Le GLN du professionnel ou de la professionnelle de santé exécutant la prestation est utilisé pour son identification. Cette norme s'applique à toutes les assurances sociales.

## **5. Pourquoi n'ai-je plus besoin d'un numéro C?**

Tout nouveau cabinet agréé qui a été contrôlé par les autorités de surveillance cantonales n'a nullement besoin d'un numéro C de SASIS SA, car l'agrément de l'AOS est régi dans la LAMal depuis 2022 et attesté par le canton. Les cabinets qui facturaient déjà par le biais de l'AOS auparavant bénéficient d'une garantie des droits acquis.

Aucune loi ou convention tarifaire n'oblige les cabinets de physiothérapie à identifier les membres de leur personnel au moyen d'un numéro d'enregistrement privé payant.

L'identification explicite d'un·e professionnel·le de la santé est assurée par le biais du GLN mentionné dans tous les registres publics (NAREG, GesReg, MedReg, PsyReg). Celui-ci est également utilisé sur les formulaires de facturation électronique selon la norme XML et permet d'affecter explicitement la facture, et donc le traitement, à une personne (exécutante).

## **6. Quelle est la méthode d'identification des professionnel·e·s de la santé? Existe-t-il un registre public?**

Le GLN s'est de plus en plus imposé dans le système de santé. Il est attribué par une fondation (et non par une société à but lucratif) et peut être consulté et vérifié par le grand public. Différentes lois relatives aux registres publics (GesReg, MedReg, PsyReg, etc.) prévoient que le GLN fasse référence pour l'identification des professionnel·e·s ou des établissements de santé concerné·e·s.

## **7. Où dois-je indiquer le GLN?**

Depuis 1994, le GLN doit obligatoirement être indiqué pour l'expéditeur, le destinataire, l'émetteur de factures, le prestataire et l'assurance. Les cabinets identifient leurs collaborateurs et collaboratrices de façon explicite au moyen du GLN. Celui-ci est également utilisé sur les formulaires de facturation électronique selon la norme XML et permet d'affecter explicitement la facture, et donc le traitement, à une personne (exécutante).

## **8. Existe-t-il aujourd'hui, en 2023, une base légale pour les numéros C?**

Il n'y a pas et il n'y a jamais eu de base légale concernant l'utilisation d'un numéro C. Celui-ci repose uniquement sur les conditions générales de SASIS.

## **9. Existe-t-il des contrats en vertu desquels Physioswiss s'engage à gérer pour ses membres les numéros C attribués aux employé·e·s?**

Même les conventions tarifaires avec les assureurs-maladie n'imposent pas aux physiothérapeutes de demander et d'utiliser les numéros C payants et non accessibles au public de SASIS.

## 10. Doit-on impérativement embaucher des personnes disposant d'un numéro C pour la réalisation de prestations physiothérapeutiques dans le cadre de l'AOS?

Vous pouvez embaucher des personnes même si elles n'ont pas de numéro C. Une identification explicite du ou de la thérapeute exécutant les prestations à l'aide du numéro GLN suffit. Les dispositions de la législation fédérale concernant l'agrément auprès de l'AOS sont également déterminantes.

## 11. Dois-je résilier mon numéro C?

Non, ce n'est pas nécessaire.

## 12. Puis-je tout de même utiliser le numéro C?

Oui, mais dans quel but? Il n'est pas nécessaire de continuer à utiliser le numéro C.

## 13. Que faut-il mentionner sur la facture si une personne employée effectue la prestation?

Les informations suivantes doivent figurer sur la facture (conformément au contrat avec ss):

- a) Nom, prénom, adresse, numéro RCC et **numéro GLN** (s'il est connu) du ou de la **prestataire** (il s'agit de la personne titulaire du RCC, de l'OdP ou de l'émetteur de la facture)
- b) Nom, prénom, adresse, numéro RCC et numéro GLN (s'il est connu) du médecin prescripteur
- c) Nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de carte d'assuré du patient ou de la patiente
- d) Information précisant s'il s'agit d'une maladie, d'un accident ou autre (invalidité/militaire)
- e) Échéancier avec les indications suivantes (I, II, III pour chaque séance):
  - I **GLN du ou de la thérapeute exécutant la prestation**
  - II Positions tarifaires et nombre de points tarifaires des prestations fournies
  - III Nombre total de points tarifaires
  - IV Valeur du point tarifaire
  - V Montant total des prestations valorisées par des points tarifaires
- f) Montant total de la facture

## 14. Les numéros C déjà attribués doivent-ils être mutés en cas de changement de poste?

Non, il n'est pas nécessaire de demander une mutation des numéros C en cas de changement de poste. Au moment de la facturation, le GLN peut être utilisé sans problème. Les informations figurant sur la facture, comme le numéro RCC et le GLN du ou de la prestataire ainsi que le GLN du ou de la thérapeute exécutant la prestation, permettent une affectation explicite de la prestation.

## **15. Un numéro RCC est-il encore nécessaire?**

Oui, le numéro RCC sert de clé au système de facturation des caisses. Un numéro RCC est prévu dans la norme XML et dans la convention tarifaire avec santésuisse. Il est nécessaire pour au moins un·e physiothérapeute responsable par organisation ainsi que pour l'ensemble des physiothérapeutes ayant le statut indépendant.

## **16. J'ai un numéro C: que dois-je faire?**

Vous n'avez rien à faire, voir aussi les points 11./12. Pour vous identifier en tant que physiothérapeute exécutant·e, utilisez systématiquement le GLN.

## **17. Je n'ai pas de numéro C: que dois-je faire?**

Vous n'avez rien à faire. Utilisez le GLN pour la facturation. Il n'est pas nécessaire de demander un numéro C.

## **18. Dans le pire des cas, que peut-il m'arriver si je ne demande plus de numéro C pour mon personnel? Quels problèmes pourraient survenir lors du traitement des factures par les assureurs-maladie?**

Si les physiothérapeutes ne demandent plus les numéros C, certains assureurs-maladie seront peut-être déroutés dans un premier temps et pourront éventuellement poser des questions. Dans ce cas, les physiothérapeutes doivent explicitement se référer aux conventions tarifaires correspondantes, selon lesquelles l'existence d'un numéro C n'est en aucun cas une condition imposée pour la facturation selon l'AOS. Vous trouverez [ici](#) un modèle de lettre ou de mail adéquat.

## **19. Qui est responsable si les assureurs refusent les factures de prestations de physiothérapie en raison de l'absence de numéro C pour les employé·e·s concerné·e·s?**

Physioswiss ne peut que formuler des recommandations concernant les numéros C et rappeler le cadre contractuel et juridique. Les assureurs ne sont pas autorisés à refuser les prestations en raison de l'absence de numéro C. Physioswiss ne peut accorder aucune garantie, car il incombe à chaque cabinet de se conformer aux règles cantonales et fédérales et de les appliquer en conséquence.

## **20. Abandonner le numéro C peut-il me faire économiser du temps et de l'argent?**

Oui, et même des économies conséquentes. La réédition du numéro C coûte CHF 200. La mutation et l'association à un nouveau numéro RCC coûtent CHF 50. Pour les grands cabinets au sein desquels le taux de rotation du personnel est élevé, le montant des frais supportés au cours d'une année peut atteindre quatre chiffres.

Vous pouvez vous épargner tous ces frais en abandonnant le numéro C. De plus, cette procédure permet de gagner un temps précieux que les physiothérapeutes peuvent consacrer à la prise en charge des patient e·s.

## **21. Quels sont les critères d'attribution des numéros C par SASIS SA?**

L'attribution des numéros C repose sur les conditions générales du registre des codes-crédenciers et le règlement sur les taxes de SASIS SA ([Conditions générales](#)). Le délai de traitement par SASIS SA est de plusieurs mois depuis plus de deux ans et a fait plusieurs fois l'objet de contestations de la part de Physioswiss (SASIS SA indique officiellement 10 semaines seulement sur son site Internet, au 01.03.2023)

## **22. Comment les physiothérapeutes disposant d'une décision partielle de la CRS dans le cadre de la procédure de reconnaissance peuvent-ils exercer via l'AOS?**

Ces physiothérapeutes n'ont plus besoin de s'adresser à SASIS. À l'époque où SASIS vérifiait encore elle-même les critères d'agrément des thérapeutes par l'assurance obligatoire des soins (AOS), elle attribuait des numéros C provisoires et limités dans le temps aux personnes en procédure de reconnaissance sur la base de la décision partielle de la CRS. Les candidat·e·s devaient obtenir leur reconnaissance par la CRS dans un délai de deux ans. Le fonctionnement est similaire pour les GLN. Sur la base de la décision partielle de la CRS, le ou la physiothérapeute titulaire d'un diplôme étranger obtient auprès de la [Refdata](#) un GLN personnel également limité à deux ans. Ce GLN identifie la personne non pas en tant que physiothérapeute, mais en tant que «personne en procédure de reconnaissance». Grâce à ce GLN provisoire de «personne en procédure de reconnaissance», le ou la physiothérapeute peut être officiellement mentionné·e en tant que «physiothérapeute exécutant·e» sur le formulaire de facturation. Dès l'obtention de la reconnaissance par la CRS, le titre professionnel peut être modifié de manière définitive.

Berne, le 21 mars 2023